

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_101
 Feuille n°105

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, la commission « sécurité et occupation du domaine public » du 12 décembre 2024,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_061 en date du 18 février 2025 réglementant la circulation et le stationnement rue du Docteur Vautrin, le Hameau de la Source, l'avenue François Mitterrand, la rue René Cassin, le quai de Wimille, la rue Louis Gallet à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2025_061 en date du 18 février 2025,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de limiter la vitesse, la circulation des véhicules et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2025_061 en date du 18 février 2025. Toutes les autres dispositions prévues aux articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 demeurent inchangées.

Article 2 : Hameau de la Source

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, sauf les véhicules des riverains, des services publics, desserte locale et de secours Hameau de la Source à départ du bloc béton jusqu'au fond du hameau.

Un passage piétons sera matérialisation au so.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale nécessaire.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#